

ARRÊTÉ N°80 DU 06 OCTOBRE 2025

Concernant la réglementation provisoire de la circulation sur la Place de l'Eglise

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière, Considérant la demande du Capitaine Xavier BERTHOD en date du 29 septembre 2025 pour l'organisation de la cérémonie de la Sainte Barbe sur le parking de l'Eglise le samedi 22 novembre 2025 de 14h à 15h,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A l'occasion de la cérémonie de la Sainte Barbe, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, place de l'Eglise à Soultz, le samedi 22 novembre 2025 de 12h à 15h.

ARTICLE 2:

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 3:

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, La Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire

